



Signature du solde de tout compte (licenciement)

Par **oceansagesse**, le **21/02/2012** à **19:46**

Bonsoir,

Mon employeur va me remettre très prochainement mon solde de tout compte suite à mon licenciement individuel pour motif économique.

Par la suite, j'entends contester ce licenciement.

Dois-je dès lors de la signature de ce document (ici le solde de tout compte) écrire à la main la mention « sous réserve de mes droits » ?

Cette mention suffit-elle en vue d'une action ultérieure aux Prud'hommes ?

Bien cordialement

Ocean

Par **P.M.**, le **21/02/2012** à **19:52**

Bonjour,

Une telle mention n'a pas de réelle valeur, en revanche le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Par **oceansagesse**, le **28/02/2012** à **20:32**

Bonsoir,

Je vous remercie pour cette réponse.

Bien cordialement

Ocean